

stop

au

**stationnement
dangereux**

**RESPECTONS
LES PASSAGES PIÉTONS !**



BIEN VIVRE ENSEMBLE À



*Saint-Arnould
en Yvelines*

LE STATIONNEMENT EN DEHORS DES EMPLACEMENTS PRÉVUS

“Je n’en ai pas pour longtemps”, telle est l’excuse pour justifier le fait de stationner en dehors des emplacements dûment matérialisés. Pour autant, cet acte est à l’origine de nombreux désagréments pour l’ensemble des usagers. La sécurité de tous est même compromise.

Sur un passage pour piétons

Le comble du non respect de l’automobiliste vis à vis des piétons est de se stationner sur un passage protégé. Cet acte met directement en danger le piéton, notamment les plus jeunes, dont la petite taille les rend invisibles pour les autres automobilistes.



Le saviez-vous ?

- Le stationnement jusqu’à 5 mètres en amont d’un passage pour piéton est désormais considéré comme « très gênant », en vertu de l’article R417-11 du code de la Route. Et le montant de l’amende correspondante s’élève à 135 euros. Coût de la mise en fourrière : 117 € + 6 € de garde.